VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le 05 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 28 novembre précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Isabelle KASTELIK (arrivée à partir de la délibération n°182), Stéphane BOUTTIER, Michaële DEPIN, Joel KMIECZAK, Aurélie TIRS, Marie-Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Isabelle POTIER, Jonathan RICART, Nathalie DUCHATEAU, Sarah VASSEUR, Aude Line MATURSKI, Maurice COFFIN, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jean-Paul GARNAULT, Anne-Lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

EXCUSES:

Didier AROLD ayant donné procuration à Claudette CREPIEUX
Delphine DELPORTE ayant donné procuration à Yves BOUTTIER
Didier FOURMEAUX ayant donné procuration à Aude-line MATURSKI
Isabelle KASTELIK ayant donné procuration à Annie CARINCOTTE (pour les délibérations n°172 à 181)

Cédric MATHOREL ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN Patrick SYCZ ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK Jacqueline DANTAN ayant donné procuration à Maurice COFFIN

ABSENTS:

Jean Luc LAMBERT a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du 05 décembre 2022 a été affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune le 09 décembre suivant conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme LE MAIRE,

<u>N°180 – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX PERMANENTS ET NON PERMANENTS</u>

Monsieur Stéphane BOUTTIER, adjoint au maire délégué aux ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la Loi précitée,

Vu la délibération n°142 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2022,

Sur le rapport de M. le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit à compter de ce jour :

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE

1) Pôle Administratif

Emploi Fonctionnel	<u>Grades</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif</u>	<u>Pourvu</u>	<u>Dont</u>
			<u>Budgétaire</u>		<u>T.N.C.</u>
-Directeur Général des Services	Directeur Général	Α	1	1	0
	des Services				
	communes de 2000				
	à 10000 habitants				
<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif</u>	<u>Pourvu</u>	<u>Dont</u>
			<u>Budgétaire</u>		<u>T.N.C.</u>
-	Attaché	Α	1	0	0
-	Rédacteur	В	1	0	0
-Agent Pôle Accueil Population	Adjoint	С	4	3	0
-Agent Pôle Accueil Elections	Administratif				
-Référent Ressources Humaines et	Principal de 1 ^{ère}				
Service Comptabilité	classe				
-Agent Service Comptabilité	Adjoint	С	2	2	1
-Assistant Ressources Humaines	Administratif				
	Principal de 2 ^{ème}				
	classe				
-Agent Pôle Accueil Etat-Civil	Adjoint	С	2	1	1
	Administratif				
-Agent de gestion budgétaire et	Adjoint	С	1	0	0
comptable	Administratif,				
	principal 2 ^{ème}				
	classe, principal 1 ^{ère}				
	classe				
		TOTAUX	12	7	2

2) <u>Pôle Technique</u>

<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif</u> <u>Budgétaire</u>	<u>Pourvu</u>	<u>Dont</u> T.N.C.
-Responsable du Pôle Technique	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	В	1	1	0
-Coordinatrice administrative et entretien de bâtiments	Rédacteur	В	1	1	0
-Responsable Cadre de Vie	Adjoint Technique	С	1	1	0
-Agent Service Urbanisme	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	С	1	1	0
-Référent Interventions Extérieures	Agent de Maîtrise Principal	С	1	1	0
-Agent de Prévention	Agent de Maîtrise	С	1	1	0
-Agent polyvalent Services Techniques -Chef d'Équipe -Agent d'entretien	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	С	9	7	0
-Agent polyvalent Services Techniques -Agent d'entretien	Adjoint Technique	С	22	19	2
		TOTAUX	37	32	2

3) <u>Pôle Citoyenneté/Solidarité</u>

<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif</u> <u>Budgétaire</u>	<u>Pourvu</u>	Dont T.N.C.
-Responsable Pôle Citoyenneté/Solidarité	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	В	1	1	0
-Coordonnateur du Programme de Réussite Educative	Assistant Socio- Éducatif	А	1	1	0
-Chargé du développement touristique et économique du Parc Calonnix -Responsable des affaires scolaires et périscolaires	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	В	2	2	0
-ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	С	4	4	1
-ATSEM	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	С	2	2	1
-ATSEM -Aide cuisine restauration scolaire	Adjoint Technique	С	6	6	4

-Référent Enfance/Culture	Adjoint	С	1	1	0
	d'Animation				
	Principal de				
	1 ^{ère} classe				
-Agent Garderie/ALSH	Adjoint	С	2	2	0
-Agent référent Service	d'Animation				
Civique/Séniors-Santé/ALSH	Principal de 2 ^{ème}				
	classe				
-Animateur Activités Sportives	Adjoint	С	1	1	0
	d'Animation				
-Agent Accueil Pôle	Adjoint	С	2	2	0
Citoyenneté/Solidarité	Administratif				
-Responsable CCAS/Service Logement	Principal de 1 ^{ère}				
	classe				
-Professeur de Musique	Assistant	В	1	1	1
	d'Enseignement				
	Artistique Principal				
	de 1 ^{ère} classe				
-Professeur de Musique	Assistant	В	2	2	2
	d'Enseignement				
	Artistique Principal				
	de 2 ^{ème} classe				
-Professeur de Musique	Assistant	В	1	1	1
	d'Enseignement				
	Artistique				
		TOTAUX	26	26	10

4) <u>Missions Transversales</u>

<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	Catégorie	Effectif	Pourvu	<u>Dont</u>
			<u>Budgétaire</u>		<u>T.N.C.</u>
-Référent Administratif/Juridique	Rédacteur	В	1	1	0
	Principal de 1 ^{ère}				
	classe				
-	Rédacteur	В	1	0	0
	Principal de 2 ^{ème}				
	classe				
-Agent service	Adjoint	С	1	1	0
informatique/téléphonie	Administratif				
	Principal de 1 ^{ère}				
	classe				
-Assistant du DGS et du Maire	Adjoint	С	1	1	0
	Administratif				
	Principal de 2 ^{ème}				
	classe				
-Chargé de communication	Adjoint	С	2	2	1
	Administratif				
-Garde Champêtre	Garde Champêtre	С	1	1	0
	Chef Principal				
-Garde Champêtre	Garde Champêtre	С	1	1	0
•	Chef				
		TOTAUX	8	7	1

PERSONNEL NON TITULAIRE/ACTIVITE ACCESSOIRE

<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	Catégorie	<u>Effectif</u>	<u>Pourvu</u>	<u>Dont</u>
			<u>Budgétaire</u>		<u>T.N.C.</u>
-Directeur du Conservatoire	/	/	1	1	1
-Professeur de Musique	Professeur	Α	1	1	1
	d'Enseignement				
	Artistique Hors classe				
-Professeur de Musique	Assistant d'Ens Artistique	В	5	5	5
	Assistant d'Ens Artistique				
	Principal de 2 ^{ème} cl				
	Assistant d'Ens Artistique				
	Principal de 1 ^{ère} classe				
		TOTAUX	7	7	7

PERSONNEL NON PERMANENT

<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif</u> Budgétaire	<u>Pourvu</u>	<u>Dont</u> T.N.C.
-Animateur Social et	/	/	1	1	0
Socioculturel					
-Agent d'entretien pour	Adjoint Technique	С	1	1	1
maintien dans l'emploi d'un					
titulaire (10h)					
-Contrat Unique d'Insertion –	/	/	10	0	0
Parcours Emploi Compétences					
<u>Contrat d'Apprentissage</u> :	/	/	3	2	0
-Espaces Verts			1	0	0
-ATSEM			2	2	0
-Service Civique	/	/	5	5	5
Contrat de Projet :			6	6	0
 Agent de Bibliothèque 	Adjoint d'Animation	С	1	1	0
 Directeur de Centre So- 	Rédacteur	В	1	1	0
cial					
- Référent Familles	Adjoint d'Animation	С	1	1	0
 Référent Démocratie 	Adjoint d'Animation ppal	С	1	1	0
Participative et Vie As-	2 ^{ème} classe				
sociative					
 Agent d'accueil Centre 	Adjoint Administratif	С	1	1	0
Social					
- Conseillère numérique	Adjoint d'Animation	С	1	1	0
		TOTAUX	26	15	1

La présente délibération annule et remplace la délibération n°142 du 13 juin 2022, reçue en Sous-Préfecture de Béthune le 16 suivant.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme, Le Maire